

Avec sa garantie de 5 ans, WOLF prouve la qualité de ses appareils et s'engage durablement. Lors de cette période de garantie, tout défaut constaté sur un appareil enregistré et qui découle d'un vice de matériel ou de fabrication imputable à la société WOLF sera gratuitement réparé ou remplacé.

**CONDITIONS D'APPLICATION :**

- La garantie de 5 ans est applicable sur : les chaudières fioul, les chaudières gaz (à l'exception de la gamme FGB et FGB-K), les pompes à chaleur, les ventilations double flux ainsi que les **ballons e.c.s., les panneaux solaires et les régulations** de la gamme Wolf Chauffage installés simultanément, achetés en France et **installés après le 01/11/2017**, pour une durée de 60 mois à compter de la date d'installation, sans que cette durée n'excède 66 mois à compter de la date de facturation par Wolf.
- Le numéro de série de l'appareil, la date d'installation et les coordonnées de l'installateur doivent être enregistrés par le propriétaire du produit dans les 12 mois qui suivent l'installation. Cet enregistrement se fait via l'enregistrement de l'appareil installé sur le site internet de WOLF France [france.wolf.eu](http://france.wolf.eu)
- La mise en service doit impérativement être exécutée par un installateur professionnel qualifié et être démontrable.
- L'installation du système doit être faite dans les règles de l'art et les règlements en vigueur et le matériel WOLF exploité dans le strict respect de la notice d'utilisation. Seules nos pièces d'origine sont garanties.
- Les entretiens pour les chaudières fioul et gaz WOLF doivent être effectués au minimum tous les 12 mois ou toutes les 5000 heures de service (selon l'événement qui survient en premier lieu) par un professionnel qualifié, et conformément à la notice d'utilisation WOLF.
- Les pièces d'usures doivent avoir été changées au minimum tous les 2 ans ou toutes les 10000 heures de service (selon l'événement qui survient en premier lieu) par un professionnel qualifié. Liste des pièces d'usures :
  - Electrode d'allumage
  - Electrode d'ionisation
  - Joints corps de chauffe
  - Joint brûleur
  - Gicleur fioul
- Les pompes à chaleur WOLF doivent être contrôlées tous les 12 mois par un professionnel qualifié, conformément à la notice d'utilisation WOLF.
- Les entretiens (nettoyage de l'échangeur de chaleur et des ventilateurs) pour les ventilations double flux WOLF doivent être effectués tous les 36 mois par un professionnel qualifié, conformément à la notice d'utilisation WOLF.
- Pour les appareils ≥ 35 kW, nous recommandons de demander conseil au service commercial WOLF avant la mise en service.
- Pour les chaudières, l'installation doit donner lieu à la délivrance d'un certificat de conformité.
- Les produits doivent être entretenus par un professionnel dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment pour les chaudières dont l'entretien annuel est obligatoire avec un contrôle du PH et du TH.

**RECOURS EN GARANTIE :**

- Tout recours à la garantie de 5 ans doit obligatoirement être introduit auprès de WOLF durant la période de garantie.
- Le recours à la garantie est introduit auprès de WOLF France directement par le propriétaire du produit WOLF
- Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le bénéficiaire doit aviser WOLF sans retard des défauts qu'il impute au matériel et donner toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y apporter remède. Il doit en outre, s'abstenir, sauf accord express de Wolf, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers, les réparations.
- **Toute intervention nécessitant le recours à la garantie doit être préalablement validée par le service technique WOLF qui communiquera les coordonnées d'un professionnel qualifié approuvé pour réaliser l'intervention.**
- WOLF se réserve le droit de vérifier que l'installation et la mise en service des appareils sont conformes.
- En cas de recours à la garantie, le client est tenu de présenter tous les documents justifiant l'installation par un professionnel qualifié (facture avec date de la mise en service) ainsi que ceux prouvant l'exécution des entretiens (facture et/ou procédure d'entretien enregistrée (autocollant de kit d'entretien)).
- La garantie de 5 ans couvre les frais pour le matériel et la main d'œuvre. **Les frais de mains d'œuvre sont assumés sur présentation de justificatifs et dans la limite des plafonds décrits en annexe à la présente.** Les demandes en dommages-intérêts ne sont pas couvertes par la garantie.
- Toute intervention dans le cadre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la période de garantie pour les produits concernés.
- La présente garantie ne s'applique à aucune autre personne que le propriétaire initial du produit sur les lieux de l'installation initiale, sous réserve des limites et des réductions décrites par les présentes. Cette garantie devient immédiatement nulle et non avenue dès que le produit est déplacé.

**EXCLUSION :**

- Les pièces d'usure, les consommables et les accessoires externes à l'appareil sont exclus de la garantie de 5 ans.
- Les Centrales de Traitement d'Air (centrales collectives et centrales de cogénération) sont exclues.
- Sont également exclus de la garantie de 5 ans les dommages, les défauts sur le chantier, les fautes provoquées par des tiers ou des influences externes (par exemple gel, dommages lors du transport, stockage non conforme, erreur de manipulation, action violente, eau de chauffage/eau sanitaire inappropriée), ni les conséquences de conditions d'installation ou d'utilisation anormales, ni celles d'exposition à l'humidité ou aux intempéries ou encore du défaut d'entretien, etc, qui ne relèvent pas de la responsabilité de la société WOLF.
- La présente garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par l'incendie ou des phénomènes naturels tels que le gel, la foudre, l'inondation, la qualité de l'eau ou de l'air, les poussières, les vapeurs corrosives, les tremblements de terre, etc. ou encore par la modification de tension, ou de pression d'alimentation, l'effraction, le vandalisme, l'émeute, le positionnement de la chaudière dans un endroit inadéquat ou le fait de continuer d'utiliser la chaudière après avoir constaté une défaillance ou découvert une défectuosité, etc.
- La présente garantie ne s'applique pas si un contrat de maintenance n'a pas été conclu et mis en œuvre dès la mise en service ou plus généralement en cas de non-respect des termes de la présente garantie (réparation non autorisée, etc).

Les droits légaux (en particulier ceux découlant de la garantie légale pour vices cachés au sens de l'[article 1641 du Code Civil](#) ) peuvent aller au-delà des droits définis ici et ne sont pas liés aux conditions susnommées. Vos droits à ce sujet sont indépendants de la garantie de 5 ans et ne sont pas affectés.

Pour le reste, les dispositions des conditions générales de vente de WOLF s'appliquent et tout particulièrement celle l'article XIV relative à la responsabilité de WOLF reproduit ci-après.

« La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément définies par la commande. En aucun cas, il ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'acheteur (ou un éventuel sous-acquéreur). Le vendeur ne sera en conséquence en aucun cas tenu d'indemniser notamment les pertes d'exploitation, pertes de profit, frais ou dépenses quelconques notamment en cas d'indisponibilité du matériel concerné, ainsi que des dommages subis par des tiers et, plus généralement, tous préjudices indemnisables de nature autre que corporelle ou matérielle.

La responsabilité du vendeur est limitée, toutes causes confondues, au prix contractuel de la fourniture ou de la prestation qui donne lieu à réclamation ».

**Durée de disponibilité des pièces de rechange**

Les pièces de rechange considérées comme indispensables au fonctionnement des produits Wolf sont commercialisées pendant une durée minimum de 10 ans à compter de l'arrêt de fabrication en série de l'appareil concerné, sauf événement indépendant de notre volonté.